

OMPI



WIPO/GRTKF/IC/8/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 mars 2005

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Huitième session
Genève, 6 – 10 juin 2005

ACCREDITATION DE CERTAINES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Document préparé par le Secrétariat

1. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé “le comité”), à sa première session, tenue à Genève du 30 avril au 3 mai 2001, a approuvé un certain nombre de questions d’organisation et de procédure, y compris l’octroi du statut d’observateur ad hoc à un certain nombre d’organisations non gouvernementales qui avaient exprimé le désir de jouer un rôle dans les travaux du comité (voir le rapport adopté par le comité, document WIPO/GRKTF/IC/1/13, paragraphe 18).

2. Depuis lors, plusieurs autres organisations non gouvernementales ont fait part au Secrétariat de leur désir d’obtenir le même statut pour les prochaines sessions du comité intergouvernemental. Un document contenant les noms des organisations qui avaient demandé à être représentées à la huitième session du comité intergouvernemental et d’autres détails biographiques à leur sujet est présenté en annexe au présent document. Les détails biographiques sur ces organisations contenus dans cette annexe ont été fournis par chaque organisation.

3. *Le comité intergouvernemental est invité à approuver l’accreditation des organisations visées à l’annexe du présent document en qualité d’observateurs ad hoc.*

[L’annexe suit]

ANNEXE

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
QUI ONT DEMANDÉ À ÊTRE REPRÉSENTÉES
EN QUALITÉ D'OBSERVATEURS
AUX SESSIONS DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL

Centre pour la gestion de la propriété intellectuelle des activités de recherche-développement dans le secteur de la santé (MIHR)

Consumers International (CI)

Indigenous Knowledge Systems of South Africa Trust (IKSSA Trust)

Indigenous Peoples Council on Biocolonialism (IPCB)

Comité international pour les musées et collections d'ethnographie (ICME)

Maasai Education Discovery (M.E.D)

Conseil des Anciens de la Nation Otomi

Ogiek Peoples Development Program (OPDP)

Société péruvienne du droit de l'environnement (SPDA)

Centre pour la gestion de la propriété intellectuelle des activités de recherche-développement
dans le secteur de la santé (MIHR)

Principaux objectifs de cette organisation :

Le MIHR est une organisation à but non lucratif immatriculée au Royaume-Uni en tant qu'œuvre de charité. Il a été fondé à l'automne 2002 par la Fondation Rockefeller pour faire face aux graves injustices constatées à l'échelle mondiale dans le domaine de la santé, et reçoit une aide supplémentaire du Department for International Development au Royaume-Uni, du Wellcome Trust et d'autres organismes publics et privés. Il est administré par un Conseil d'administration indépendant possédant des compétences internationales en matière de propriété intellectuelle, de transfert de technologie et d'amélioration de la santé.

Le MIHR a pour vocation

“de contribuer à l'avènement d'un monde où une orientation morale et une gestion créative de la propriété intellectuelle débouchent sur une amélioration des soins de santé pour les éléments les plus pauvres de la société”.

Le MIHR cherche à faire avancer la réflexion et à promouvoir des pratiques novatrices dans le domaine de l'orientation morale de la propriété intellectuelle qui favorisent le progrès social et économique.

Les travaux effectués par le MIHR en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud-Est ont pour but de maximiser la valeur de la formation en matière de gestion de la propriété intellectuelle en formant le plus grand nombre possible de personnes pertinentes à travers tout le système de recherche. Il s'agit de permettre à ces personnes de prendre des décisions en connaissance de cause en ce qui concerne la protection et l'utilisation de la propriété intellectuelle engendrée durant le processus de recherche-développement, tout en veillant à ce que les retombées sociales de leurs décisions profitent à ceux qui en ont le plus besoin. Il importe que les pays pauvres en ressources aient accès à des technologies appropriées, soient en les obtenant de source extérieure, soit en les créant sur place. Toutefois, il a été prouvé non seulement que les pays en développement n'ont pas le même niveau de capacité de création de connaissances nouvelles que les nations plus avancées, mais que leur aptitude à absorber ou à adopter des technologies importées est insuffisante. Or, les programmes de renforcement des capacités mis en œuvre par le MIHR ont précisément pour objet de combler ce déficit.

Principales activités de l'organisation :

Pour ce faire, il dispose de tout un ensemble d'activités, parmi lesquelles figurent les suivantes :

- conseils sur l'élaboration d'une politique en matière de propriété intellectuelle;
- formation dans les pays en développement, y compris des cours pour chercheurs et fonctionnaires des services de recherche-développement du secteur de la santé publique;
- recherche sur les nouvelles pratiques de gestion de la propriété intellectuelle et publication des résultats de la recherche;
- diffusion d'informations, en particulier sur les moyens d'améliorer l'accès aux produits de santé pour les populations des pays en développement; et
- coordination de l'assistance technique, en particulier pour les établissements de création de produits.

Liens entre l'Organisme et les questions de propriété intellectuelle :

Le MIHR travaille en collaboration avec les gouvernements, des fondations, des sociétés, des centres de recherche, des scientifiques et les spécialistes des transferts de technologie afin de promouvoir une gestion créative de la propriété intellectuelle tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Il poursuit trois objectifs :

- Formation et renforcement des capacités : aider à renforcer les capacités de gestion de la propriété intellectuelle dans les pays développés et en développement, afin de permettre au secteur public de progresser dans le domaine de la santé.

- Diffusion de l'information : développer et diffuser l'information sur la gestion de la propriété intellectuelle, notamment par des études de cas, certains documents essentiels et des comptes rendus d'événements récents.

- Recherche sur la propriété intellectuelle : entreprendre des travaux de recherche sur les conséquences des politiques et des pratiques en matière de propriété intellectuelle visant les technologies actuelles et futures du secteur de la santé pour les populations pauvres des pays en développement. Ces recherches peuvent faciliter la formulation et la mise en œuvre de politiques fondées sur l'observation.

Pays où se concentre principalement l'action du MIHR :

Le MIHR est une organisation indépendante à but non lucratif ayant son siège à Oxford, Royaume-Uni; il travaille en association avec le Conseil de la recherche médicale d'Afrique du Sud et développe sa présence sur plusieurs sites de pays en développement où il travaillera avec et à travers un certain nombre d'organismes partenaires.

Le MIHR travaille avec des partenaires locaux à l'établissement d'une capacité en Afrique du Sud, en Inde et en Amérique latine, et met en place des programmes en Afrique de l'Est et en Asie du Sud-Est. En outre, le MIHR travaille avec l'Association des responsables de la technologie dans les universités des États-Unis et du Canada afin de promouvoir l'octroi de licences propres à assurer la réalisation de progrès économiques et sociaux.

Pour tous renseignements, prière de s'adresser à :

Centre for the Management of IP in Health R&D (MIHR)
Oxford Centre for Innovation
Mill Street
Oxford
OX2 0JX
United Kingdom

Tél. : +44 (0)1865 812041/811109

Tlcp. : +44 (0)1865 726965

Mél.: rachelle.harris@mihhr.org

Site Internet: www.mihhr.org

Représentants de l'organisation :

M. le Professeur Richard Mahoney, PDG par intérim

M. Hugh Penfold, directeur, Développement d'entreprises

Mme Rachelle Harris, Développement d'entreprise et responsable de la recherche

Consumers International (CI)Principaux objectifs :

L'ONG Consumers International (CI) soutient, relie et représente des groupes et des organisations de consommateurs du monde entier. Elle compte plus de 250 organisations membres dans 115 pays. Environ les deux tiers de ces organisations ont leur siège dans des pays en développement, et l'autre tiers dans des pays industrialisés. Fondée en 1960, c'est une organisation indépendante à but non lucratif. Elle n'est alignée ni financée par aucun parti politique ou secteur d'activité. Elle tire ses ressources des cotisations de ses organisations membres et de dons reçus de fondations, de gouvernements et d'institutions multilatérales.

CI a pour objet de promouvoir la démocratie et le bien-être en favorisant le développement d'un puissant mouvement de consommateurs à travers le monde et en veillant à ce que les intérêts des consommateurs soient représentés et pris en compte au sein des organes mondiaux de décision.

Principales activités de l'organisation :

Pour atteindre son premier objectif, CI, à travers ses bureaux régionaux installés en Malaisie, au Chili, au Zimbabwe et à Londres, effectue des recherches, facilite l'établissement de partenariats et l'échange d'informations et dispense informations, éducation, formation, assistance technique, développement communautaire, capital d'amorçage sous forme de dons et appui à l'élaboration de politiques.

Liens entre l'Organisme et les questions de propriété intellectuelle :

CI travaille à des projets destinés à permettre à des groupes de consommateurs et à des institutions de santé publique et de défense des droits de l'homme et autres organisations de la société civile de participer aux débats sur les droits de propriété intellectuelle et d'accroître leur participation aux importantes négociations commerciales. CI suit les questions de propriété intellectuelle depuis plus de 10 ans, et s'est notamment opposé à l'introduction de la propriété intellectuelle dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce du Cycle de l'Uruguay du GATT de 1994. CI a fait campagne pour améliorer les régimes commerciaux appliqués à la propriété intellectuelle et préconisé des mesures propres à assurer des régimes de propriété intellectuelle favorables aux consommateurs, et en particulier aux consommateurs pauvres. Un atelier d'une demi-journée consacré à la refonte du régime mondial de propriété intellectuelle, organisé dans le cadre de son congrès mondial de 2003, témoigne de l'intérêt que CI porte à la propriété intellectuelle.

Ces dernières années, CI a également coordonné des travaux sur la propriété intellectuelle à travers le Dialogue transatlantique des consommateurs (TACD), forum d'organisations de consommateurs de l'Union européenne et des États-Unis créé pour élaborer et approuver des recommandations communes à l'intention du Gouvernement des États-Unis et de l'Union européenne et promouvoir les intérêts des consommateurs dans la politique commerciale transatlantique.

TACD représente le point de vue des consommateurs à l'échelle transatlantique, dans le cadre de réunions régulières et de communications avec la Commission européenne et le Gouvernement des États-Unis. Non seulement TACD tient des réunions à titre privé avec les gouvernements afin de traiter de certaines préoccupations, mais il peut compter sur la participation de fonctionnaires de la CE et des États-Unis à ses conférences publiques.

TACD dispose d'un groupe de travail dynamique sur la propriété intellectuelle, qui a pour objectifs essentiels d'accroître la représentation des intérêts des consommateurs de l'Union européenne et des États-Unis lors de la promotion de la création de biens publics et de l'amélioration du domaine public; et de favoriser l'instauration d'un régime plus équitable de gestion de la propriété intellectuelle dans les accords et régimes commerciaux internationaux et bilatéraux.

TACD a organisé des ateliers sur les thèmes "Le programme de travail de l'OMPI et comment y intéresser les consommateurs" (octobre 2003, Lisbonne) et "L'avenir de l'OMPI" (septembre 2003, juste avant l'Assemblée générale de l'OMPI à Genève, où les questions complexes de propriété intellectuelle ont été présentées au mouvement des consommateurs. L'OMPI avait auparavant envoyé des orateurs aux conférences du TACD, notamment Richard Owens (chef, droit d'auteur, commerce électronique, technologie et gestion) et Philippe Baechtold (chef de la Section du droit des brevets) qui ont tous deux participé à nos conférences de Lisbonne (2003) et Genève (2004).

Actuellement, CI a le statut d'observateur de catégorie A auprès de l'ONU; elle est régulièrement accréditée auprès des réunions de la CNUCED, de l'OMS, de la FAO, du PNUE, de la Commission du développement durable et de l'UNESCO. Elle a également le statut d'observateur officiel auprès de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (CEI).

Pays où se concentre principalement l'action de l'organisation :

CI a des bureaux régionaux en Grande-Bretagne, en Malaisie, au Chili et au Zimbabwe.

Pour tous renseignements, prière de s'adresser à :

Consumers International
TransAtlantic Consumer Dialogue (TACD) Secretariat
24 Highbury Crescent
London N5 1RX
UK

Tél. : +44 (0)207 226 6663 x237
Tlcp. : +44 (0)207 354 0607
Mél. : ldesilva@consint.org
Site Internet : www.consumersinternational.org

Représentant de l'organisation :

Mme Lalani de Silva

Indigenous Knowledge Systems of South Africa Trust (IKSSA Trust)

Principaux objectifs :

1. Être l'institut national chargé de coordonner les systèmes de connaissances autochtones en Afrique du Sud.
2. Être l'agent chargé de protéger et de promouvoir les connaissances autochtones.
3. Être le lien entre les mouvements et instituts de la Renaissance africaine, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et les structures du NEPAD utilisant les systèmes de connaissances autochtones.
4. Établir et entretenir une base de données nationale sur les systèmes de connaissances autochtones.

Principales activités de l'organisation :

1. Centre national des rituels de guérison et de réconciliation (à l'ancien lieu de torture et de meurtre de Vlakplaas). Le principal objectif de ce centre est de permettre aux guérisseurs traditionnels et aux agents de la recherche biomédicale de s'adonner côte à côte à leurs pratiques et à la recherche. Ce centre vise à promouvoir la collaboration entre les guérisseurs traditionnels et les praticiens de la médecine occidentale afin de contribuer à l'établissement d'un service d'ensemble au sein du système national. Bien entendu, les questions de protection ne peuvent manquer de se poser dans ce domaine.
2. Les "trésors nationaux vivants". Il s'agit de personnes. Seules des personnes peuvent créer la base du patrimoine, sonder le dynamisme de sa longévité, faire preuve des aptitudes, des compétences et des connaissances inhérentes à la créativité et chercher constamment à les améliorer.
3. La campagne "Seek and Cure" (rechercher et guérir), qui traite du développement des essais humains de préparations médicales et de thérapies – tant nouvelles qu'anciennes, découvertes et développées par des praticiens sud-africains et des systèmes médicaux et thérapeutiques autochtones connexes. Cette campagne offre en outre un moyen pratique d'appuyer la hiérarchie des connaissances, qui proclame la science et la technologie comme la seule forme de savoir au sujet des phénomènes humains, naturels et sociaux.
4. Dialogue entre les jeunes chercheurs et les guérisseurs traditionnels : ce projet de recherche fait participer des jeunes chercheurs et des chômeurs à un dialogue avec les guérisseurs traditionnels, afin de faire comprendre les principes et la structure de la guérison autochtone et de la guérison par des praticiens.

Liens entre l'organisation et les questions de propriété intellectuelle :

Les activités susmentionnées impliquent une bonne compréhension et une connaissance approfondie des questions de protection et de promotion des connaissances autochtones. De plus, le Trust a pour mandat de mobiliser les praticiens autochtones afin qu'ils forment une

base de ressources nationales en veillant à ce que les connaissances autochtones contribuent à la qualité de vie de la plupart des communautés sud-africaines (au sens large du terme). Par ailleurs, étant donné le projet de loi en instance sur les connaissances autochtones (c'est-à-dire sur le traitement de ces connaissances selon le processus législatif), le Trust a besoin d'être informé des procédures suivies dans la région, sur le continent et à l'échelle mondiale pour l'élaboration de lois dans ce domaine.

Pays où se concentre principalement l'action de l'organisation :

Afrique du Sud

Renseignements supplémentaires :

Pour pouvoir devenir l'unique centre de référence sur la protection des connaissances autochtones, le Trust doit veiller à ce que ses opérations s'appuient sur cinq piliers essentiels pour apporter un enrichissement à la population sud-africaine et au continent africain dans son ensemble : les systèmes de connaissances autochtones et les questions sociales, les systèmes de connaissances autochtones et les institutions, les systèmes de connaissances autochtones et la technologie, les systèmes de connaissances autochtones et la diversité biologique et les systèmes de connaissances autochtones et les processus de libération.

Pour tous renseignements, prière de s'adresser à :

Indigenous Knowledge Systems
of South Africa Trust (IKSSA Trust)
PO Box 1272
Pretoria 0001
South Africa

Tél. : 00 27 12 321 3372/4/5
Tlcp. : 00 27 12 321 3376
Mél. : bgila@ikssa.org.za
Site Internet : www.ikssa.org

Représentant de l'organisation :

Me. B. Gila, Acting PDG

Indigenous Peoples Council on Biocolonialism (IPCB)

L'Indigenous Peoples Council on Biocolonialism (IPCB) est une organisation non gouvernementale qui aide les peuples autochtones à protéger leurs ressources biologiques et culturelles et leurs droits fondamentaux des éventuelles nuisances de la biotechnologie.

L'IPCB s'intéresse à l'application des instruments des droits de propriété intellectuelle aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels et à l'impact que cette application peut avoir sur les droits des populations autochtones. Il mène des activités de recherche et d'éducation à l'échelon communautaire afin de sensibiliser ces populations à ces questions critiques

Pays où se concentre principalement l'action de l'organisation :

L'IPCB a son siège aux États-Unis et est relié par des réseaux à des organisations de populations autochtones à travers le monde.

Pour tous renseignements, prière de s'adresser à :

Indigenous Peoples Council on Biocolonialism (IPCB)
P.O. Box 72
Nixon, NV 89424
USA

Tél. : +1 (775) 574-0248
Tlcp. : +1 (775) 574-0345
Mél. : dharry@ipcb.org
ipcb@ipcb.org
Site Internet : www.ipcb.org

Représentant de l'organisation :

Mme Debra Harry, directeur général.

Comité international pour les musées et collections d'ethnographie (ICME)

Le Comité international pour les musées et collections d'ethnographie (ICME) est un comité de l'ICOM – le Conseil international des musées.

Principaux objectifs :

L'ICME s'intéresse à différents types de musées, tels que les musées d'ethnographie, d'ethnologie et d'anthropologie, les musées folkloriques, les musées de culture populaire, les völkerkunde et les volkskunde museums.

Certains de ces musées sont consacrés à des cultures venues de loin, certains à leur propre culture, et certains aux deux. Certains travaillent pour les populations autochtones, certains pour les immigrants, certains pour les minorités, certains pour les majorités. Certains s'intéressent à l'histoire, d'autres au présent. Certains se concentrent sur des sociétés étroitement localisées, d'autres sur des continents ou sur le monde entier. Ce que ces musées ont généralement en commun, c'est qu'ils portent sur une société ou une culture dans son ensemble, plutôt que sur une catégorie donnée d'objets.

Les questions importantes auxquelles s'est intéressé l'ICME ces dernières années avaient trait au patrimoine immatériel, au trafic illicite, aux questions de rapatriement, aux musées et aux sociétés multiculturelles, aux cultures et musées autochtones, aux musées et aux sociétés locales et à la définition de nouveaux rôles pour les musées anciens.

Liens entre l'organisation et les questions de propriété intellectuelle :

Comme les musées ethnographiques s'intéressent à la fois au patrimoine matériel et immatériel, la propriété et l'éthique d'utilisation du savoir traditionnel et du folklore sont pour nous de la plus haute importance.

Pays où se concentre principalement l'action du comité :

Rayonnement mondial. Le comité représente les musées d'ethnographie de plus de 80 pays.

Pour tous renseignements, prière de s'adresser à :

ICME c/o ICOM
Maison de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris cedex 15
France

Tél. : +33 147 34 05 00
Tlcp. : +33 143 06 78 62
Mél. : president@icme.icom.museum
Site Internet : <http://icme.icom.museum>

Représentant du comité :

M. Martin Skrydstrup, Membre du Conseil de l'ICME & Correspondant pour les rapatriements.

Maasai Education Discovery (M.E.D)

Statut : Association (selon le Code des obligations suisse), reconnue comme œuvre de charité dans le Canton de Genève.

Article premier : L'association "Maasai Education Discovery" – Section suisse (M.E.D. – Section suisse) est organisée comme une société et est une personne morale, conformément à l'article 60 du Code civil suisse, dont elle bénéficie. M.E.D. – Section suisse est une association caritative qui a son siège à Genève.

Article 2 : L'association M.E.D. – Section suisse est une personne morale. Elle est neutre politiquement et religieusement. Elle ne cherche pas à tirer le moindre profit de son travail.

Principaux objectifs :

Article 3 : L'association M.E.D. – Section suisse a pour but de développer l'éducation au Kenya, d'aider à donner une instruction aux enfants Maasaï défavorisés du Kenya, de défendre les droits de l'homme et plus particulièrement les droits des enfants kényens, conformément à la Constitution et au Code civil kényens (notamment de les protéger de l'excision et du mariage forcé), d'aider les enfants kényens en difficulté physique ou morale et enfin, d'apporter son appui aux projets de développement durable au Kenya, en particulier en pays massai.

L'association M.E.D. – Section suisse travaille principalement avec M.E.D., mais se réserve le droit de coopérer avec toute autre organisation, en Suisse ou à l'étranger, dont les buts et les principes sont similaires. Elle peut aussi apporter son appui à des projets locaux au Kenya, conformément aux objectifs énoncés.

Commentaires : Après seulement un an d'activité, l'association M.E.D. – Section suisse a déjà accordé 50 bourses d'études à de jeunes Maasaï, et elle a sauvé trois jeunes filles de mariages forcés. Elle appuie un projet de développement durable en faveur des femmes Maasaï, fondé sur la vente de leurs objets d'artisanat sur l'Internet, et elle est particulièrement sensible à la défense de la propriété intellectuelle du pays que recèle le patrimoine artistique Maasaï.

Pays où se concentre principalement l'action de l'Association :

Le Kenya

Pour tous renseignements, prière de s'adresser à :

Maasai Education Discovery (M.E.D)
38, chemin Édouard Olivet
1226 Thônex
Suisse

Tél. : + 41 22 348 33 70
Tlcp. : + 41 22 372 98 30
Mél. : acorsini@e-solidarity.org
Site Internet : www.e-solidarity.org;
www.maasaieducation.org

Représentant de l'organisation :

Mme Anastasia Corsini-Karagouni, présidente.

Conseil de la Nation Otomi/Consejo de la Nación Otomi

La Nation Otomi est l'ancienne civilisation connue dans les livres d'histoire sous les noms des civilisations Olmèque, Toltèque et Téotihuacan. Son passé reste méconnu en raison de l'influence des Aztèques et des Espagnols qui ne lui ont pas permis d'écrire l'histoire de sa culture. Les Otomi maintiennent leurs traditions et leur spiritualité et ont un Conseil des Anciens qui veille au respect de leurs règles par les jeunes.

Principaux buts et objectifs de l'organisation :

- œuvrer pour l'unité de la Nation Otomi et la défense de ses droits collectifs;
- préserver ses droits historiques, sociaux, culturels, politiques et économiques de peuple autochtone;
- recouvrer les droits à l'autodétermination et à l'autonomie de la Nation Otomi;
- maintenir son identité culturelle et préserver sa spiritualité
- préserver sa langue, ses traditions, ses valeurs, sa musique, ses danses, ses cérémonies et sa notion de sacré;
- promouvoir la collaboration des Otomi à la préservation de leur culture pour les générations futures;
- fonder l'Université Otomi et maintenir la pratique de l'éducation traditionnelle et de l'enseignement du sacré;
- maintenir le respect de leur famille, de leur communauté et de leur peuple au sein de la population Otomi;
- pratiquer et développer le savoir traditionnel et la sagesse ancestrale (astronomie, médecine, arts, science du sacré, technologie traditionnelle et harmonie avec l'Univers);
- poursuivre l'alliance culturelle avec toutes les populations autochtones et les autres cultures à travers le monde.

Description des activités de l'organisation :

Le Conseil de la Nation Otomi organise des réunions, des assemblées, des congrès, des rencontres, des rassemblements, des cours, des ateliers, des séminaires, des cérémonies, des forums et célébrations traditionnelles de la famille Otomi pour parler de l'histoire des Otomi, de leur culture, de leur identité, de leur organisation et de leur protection des droits de l'homme (en particulier des droits à l'autodétermination et à l'autonomie). Il travaille avec les Anciens et les gardiens de la sagesse afin d'établir des liens particuliers avec les jeunes, de manière à entretenir l'éducation de génération à génération. Il collabore avec les femmes et les hommes afin d'assurer le respect et l'équilibre au sein de la population. Il s'emploie à promouvoir et à défendre les institutions culturelles et éducatives et, à travers elles, les efforts et la sagesse de la Nation Otomi, conscient de la nécessité de préserver ses valeurs et sa culture en tant qu'élément du patrimoine de l'humanité et de notre planète.

Liens entre le Conseil de la Nation Otomi et les questions de propriété intellectuelle :

1. la Nation Otomi a de nombreux sites sacrés qui sont des centres naturels et des lieux de cérémonie qu'elle tient à récupérer car il est important que ces sites soient respectés et considérés comme faisant partie de sa culture, de sa tradition et de sa pratique de la spiritualité;

2. le Conseil défend le papier sacré (*papelamate*) que d'autres ont essayé de breveter;
3. le Conseil est en train de lancer une vaste campagne pour la préservation de la langue Otomi;
4. il a fondé l'Université autochtone internationale et le Centre de la sagesse ancestrale, la Faculté de médecine Otomi et l'Hôpital de soins cosmiques afin de préserver les droits culturels et la propriété intellectuelle des Otomi en tant que population autochtone.

Pays où se concentre principalement l'action du Conseil :

Mexique, États-Unis.

Pour tous renseignements, prière de s'adresser à :

Calle Josefa Ortiz de Dominguez 203 Nte
Colonia Santa Clara
Municipio de Toluca
Estado de Mexico
MEX 50090

Tél. : +52 722 291 0748
Tlcp. : +52 722 773 2240
Mél. : nacion_otomi@yahoo.com.mx
Site Internet : <http://www.redindigena.net/conao>

Représentant de l'organisation :

M. Thaayrohyadi Serafin Bermudez de la Cruz, chef spirituel.

Programme de développement des populations Ogiek
Ogiek Peoples Development Program (OPDP)

Principaux objectifs de l'organisation :

- i) préserver la culture autochtone du peuple Ogiek;
- ii) développer le secteur des petites entreprises;
- iii) protéger l'environnement;
- iv) accroître les possibilités d'éducation;
- v) promouvoir l'accès aux incitations au développement;
- vi) susciter une prise de conscience et une connaissance des besoins de développement ressentis par la population Ogiek à travers des ateliers et des journées de visite sur le terrain;
- vii) faire des initiatives de développement de la population Ogiek des entreprises viables.
- viii) créer un centre d'information afin d'alimenter les initiatives de développement communautaire.

Principales activités de l'organisation :

La Communauté Ogiek est la plus grosse communauté d'habitants de la forêt d'Afrique de l'Est. Elle compte environ 20 000 personnes qui partagent une même langue et une même culture. Ces personnes vivent en clans et habitent dans les districts de Nakuru, Narok, M. Elgon, Koibatek et Nandi au Kenya. Elles parlent Ogiek et vivent de la chasse et de la cueillette.

La lutte que livrent les Ogiek pour obtenir la reconnaissance de leur identité et de leurs droits fonciers et constitutionnels résulte de plusieurs cas d'éviction sous le régime colonial, puis par le gouvernement issu de l'indépendance.

Les Ogiek considèrent la reconnaissance de leurs particularités ethniques comme un principe vital. Leurs valeurs essentielles sont fondées sur le respect de leurs modes de vie traditionnels et la pratique de leur culture, qui s'exprime notamment par leur langue, leur religion, leur droit coutumier, leur habillement et leur organisation sociale.

En menaçant les sites sacrés et l'habitat dans la région où les Ogiek s'adonnent à la chasse, à la cueillette et à certaines formes modernes d'agriculture, l'octroi de concessions d'exploitation forestière et l'installation de personnes étrangères à leur communauté non seulement remet en cause certains aspects de leur existence, de leur survie et de leur culture, mais tend à détruire l'espoir de transmettre leur identité et leurs terres à leurs enfants.

Le réel danger pour les enfants Ogiek est de les priver de la possibilité de grandir pénétrés de leur culture et de jouir des droits hérités de leurs ancêtres. C'est dans ce contexte qu'a été fondé le Programme de développement des populations Ogiek par les anciens de la communauté et par des leaders d'opinion, des agriculteurs et des spécialistes.

La mission de l'O.P.D.P

L'OPDP se consacre à la préservation de la culture Ogiek, à la protection de la nature et à l'amélioration des perspectives socioéconomiques en renforçant la synergie parmi les jeunes et les femmes Ogiek par l'éducation. L'OPDP tient compte des besoins particuliers des personnes handicapées, des jeunes et des personnes âgées, ainsi que des considérations de justice sociale, de paix, de stabilité familiale et de sécurité alimentaire. Son projet initial couvre l'ensemble des régions habitées par les Ogiek.

La vision de l'O.P.D.P

L'OPDP s'efforce de créer un climat de tranquillité propice à l'épanouissement de la vie humaine et à la préservation de la nature pour les générations futures.

Liens entre l'organisation et les questions de propriété intellectuelle :

L'organisation a été fondée afin de préserver une culture où les questions de propriété intellectuelle sont d'une importance vitale pour la reconnaissance de la communauté Ogiek et d'autres minorités. Si ces minorités ne sont pas dotées des moyens technologiques modernes d'étayer et d'étudier certaines questions relevant de la propriété intellectuelle, leur culture tout entière est menacée d'extinction. Un grand nombre de leurs outils et de leurs produits, y compris certaines idées de médicaments à base de plantes, leur ont été volés et modifiés pour être vendues par d'autres sociétés.

Commentaires :

Des règles devraient être établies pour protéger les populations autochtones du vol de ces éléments de propriété intellectuelle. Des voies de recours sous la forme d'une indemnisation des communautés frappées devraient être prévues. Il conviendrait de faire pression sur le gouvernement pour qu'il adopte et mette en œuvre des mesures de protection de la propriété intellectuelle. La connaissance de ces mesures devrait être diffusée à travers les établissements d'enseignement.

Pays où se concentre principalement l'action de l'OPDP :

Kenya

Pour tous renseignements, prière de s'adresser à :

Ogiek Peoples Development Program
P.o Box 622
Maa Towers
Narok
Kenya

Tél. : +254 721 602 573
Tlcp. : +254 51 212591
Mél. : endangeredhunter@yahoo.com/opdp2001@yahoo.com
Site Internet : www.ogiek.org/www.orip.org

Représentant de l'organisation :

M. Peter Kiplangat, chargé de programme, Département des affaires culturelles

Société péruvienne du droit de l'environnement (SPDA)Principaux objectifs :

La Société péruvienne du droit de l'environnement (SPDA), organisation privée à but non lucratif, a été fondée à Lima en novembre 1986 par des spécialistes qui croient dans le rôle du droit en tant qu'instrument essentiel d'assurer la reconnaissance des droits des citoyens et de guider les sociétés dans la poursuite de l'objectif commun d'un développement durable. La SPDA œuvre pour l'intégration de la croissance économique, de la justice sociale et de la protection de l'environnement, qu'elle considère comme une composante vitale de tout effort visant à améliorer la qualité de vie et le bien-être social.

Principales activités de la SPDA :

La stratégie suivie par la SPDA pour accomplir sa mission institutionnelle se fonde sur les approches suivantes :

- faciliter le processus de décision en proposant des lois et des politiques qui concilient les aspirations économiques et les besoins écologiques et humains et en appuyant leur application;
- promouvoir le développement du droit de l'environnement en proposant des lois et en aidant le Congrès, le Gouvernement central, les administrations locales et les pouvoirs publics en général;
- s'employer à défendre l'intérêt public et à garantir le droit de chaque individu à un environnement sain où il puisse pleinement s'épanouir;
- promouvoir le droit de l'environnement en tant que moyen éducatif, coercitif et normatif d'influencer et de transformer les modèles nationaux de développement.

Enfin, il convient de préciser qu'au cours des 19 ans de son existence, la SPDA a exécuté de nombreux projets d'assistance technique et de formation à l'intention de fonctionnaires de différents services de l'administration. Ces projets ont permis l'adoption de lois importantes, telles que le Code de l'environnement, la Loi organique pour l'utilisation durable des ressources naturelles, la Loi sur les zones protégées, la Loi sur la forêt et la faune sauvage et la Loi sur les déchets solides, ainsi que des règlements sur la protection de l'environnement à l'intention des secteurs des mines et de l'énergie, de l'industrie, de la pêche et autres

En outre, des stages ont été organisés sur les politiques et les lois relatives à l'environnement dans la majeure partie du pays à l'intention de fonctionnaires, de juristes, d'hommes d'affaires, de collectivités locales, d'étudiants en droit et du public en général.

Liens entre la Société et les questions de propriété intellectuelle :

- a) La SPDA a entrepris d'importants travaux de recherche sur certaines questions clés concernant les droits de propriété intellectuelle; elle a publié et présenté à divers forums une part considérable de ses travaux. Certaines de ses publications les plus pertinentes sont présentées ci-après :

Ruiz Manuel; Rosell, Monica. Technical Guidelines. 2004. Support to International Negotiations of Members of the Andean Community in Access to Genetic Resources and Traditional Knowledge. Andean Corporation, Andean Community. Lima, Peru. *Cette publication offre un catalogue d'options et de possibilités à envisager par les négociateurs de l'OMPI, de l'OMC, de la Convention sur la diversité biologique (CBD) et de la FAO, lorsqu'ils ont à traiter des questions d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages et des questions de connaissances traditionnelles. Elle a été distribuée à des négociateurs en poste à Genève, aux Ministères des affaires étrangères des États membres et à certaines personnes essentielles engagées dans des négociations.*

- Ruiz, Manuel. The International Treaty on Plant Genetic Resources and Decision 391 of the Andean Community of Nations : Peru, The Andean Region and International Agricultural Research Centers. CIP, SAREC, SPDA. Lima. 2003. *Cette publication présente une analyse des synergies et des rapports entre la Décision 391 de la Communauté andine et le Traité international de la FAO et leur incidence, en particulier sur les activités de la CIP et du CIAT. Elle contient également une analyse préliminaire des questions essentielles de connaissances traditionnelles : les droits de propriété intellectuelle sur les matériaux génétiques et les droits des agriculteurs.*
- Caillaux, Jorge; Ruiz, Manuel. Legislative Experiences on Access to Genetic Resources and Options for Megadiverse Countries. In : The Group of Like Minded Megadiverse Countries. CONABIO. Mexico DF, 2003. *Cet ouvrage analyse la situation concernant les lois sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages et sur les connaissances traditionnelles dans tous les pays "mégadivers"; il a été présenté au début de 2002 à la réunion de Cancun du Groupe des pays "mégadivers" partageant les mêmes opinions.*
- Lapeña Isabel; Ruiz, Manuel. 2002. New Peruvian Law for the Protection of Traditional Knowledge. In : Bridges, ICTSD, Year 6, SEPTEMBER, 2002. *Cet ouvrage bref offre un aperçu du nouveau régime juridique (Loi 27811) pour la protection des connaissances traditionnelles des peuples autochtones.*
- Ruiz, Manuel. The International Debate on Traditional Knowledge as Prior Art in the Patent System : Issues and Options for Developing Countries. Trade Related Agenda, Development and Equity. Occasional Papers 9, South Centre, Geneva, 2002. *Cet ouvrage examine les défauts que présente le régime des brevets dans son fonctionnement normal – en particulier en Europe, aux États-Unis et au Japon – et montre comment cette situation ouvre la voie aux cas de biopiraterie et à l'octroi de brevets injustifiés. Il propose quelques idées de moyens et de changements institutionnels nécessaires pour pallier ces carences de ce régime.*
- Merle, Alexander; Chamundeswari, K; Kambu, Alphonse; Ruiz, Manuel ; Tobin, Brendan. The Role of Registers and Databases in the Protection of Traditional Knowledge. A Comparative Analysis. UNU / IAS Report. Tokyo, 2004. *Ce rapport contient une analyse des outils et instruments de protection défensive et positive des connaissances traditionnelles et examine le rôle des registres au Canada, au Pérou, au Panama, en Inde et au Venezuela.*

- Tobin, Brendan. Certificates of Origin : a Role for IPR in Securing Prior Informed Consent. In : Mugabe, Barber, Henne, Glowka, La Viña (eds). Access to Genetic Resources : Strategies for Benefit Sharing. IUCN, ACTS Press, Nairobi, Kenya, 1997. *Ce document présente l'un des tout premiers aperçus des possibilités d'utilisation effective des droits de propriété intellectuelle comme moyen de faire en sorte que les conditions nécessaires à un Consentement préalable informé soient remplies, notamment en ce qui concerne l'octroi de brevets pour des inventions biotechnologiques qui peuvent utiliser directement ou indirectement des ressources génétiques ou des connaissances traditionnelles (mécanismes de protection défensive).*
- Caillaux, Jorge. Equitable Sharing of Benefits Derived from the Use of Genetic Resources. Policy and Environmental Law Series. SPDA, No. 1, September, 1997.
 - b) La SPDA (avec le Centre du droit de l'environnement de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (ELC IUCN/UICN), a été à l'origine de la rédaction des lois relatives à l'accès et au partage des avantages (lois ABS) à l'échelle des pays andins dès 1993. La SPDA et l'UICN ont été les premières au monde à élaborer une législation ABS (avant même les Philippines). Dans le cadre de cette initiative, les idées concernant la certification des appellations d'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles, les conditions de divulgation, etc. ont été examinées pour la première fois et accueillies à l'époque sans grand enthousiasme. Pour plus de renseignements à ce sujet, voir : Caillaux, Jorge; Ruiz, Manuel; Tobin, Brendan. El Regimen Andino de Acceso a los Recursos Genéticos. Lecciones y Experiencias. SPDA WRI, Lima 1999.
 - c) Les travaux de la SPDA ont aidé l'INDECOPI (l'Office péruvien des brevets) à amorcer le processus d'élaboration d'une loi nationale pour la protection des connaissances traditionnelles (la SPDA a préparé les textes initiaux et participé à l'ensemble du processus dont une phase s'est achevée en 2000 par l'approbation de la Loi). Ce processus avait été amorcé en 1996. Aujourd'hui, la SPDA est sur le point de signer un Mémoire d'accord avec l'INDECOPI pour collaborer à la mise en œuvre de la Loi 27811 et à la création de Registres des connaissances traditionnelles.
 - d) Le Groupe de travail national sur la biopiraterie est une émanation des efforts initiaux de la SPDA et ANDES en vue de convoquer un groupe de travail pour traiter des questions de biopiraterie. Grâce à l'appui de l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) et de la Fondation Mac Arthur, deux réunions des parties prenantes ont été convoquées en 2002 par la SPDA et ANDES (à Cuzco et à Lima) pour engager un processus national d'examen de certaines questions particulières, telles que les suivantes : comment protéger les cultures locales? comment mettre en œuvre le régime national de protection des connaissances traditionnelles et de protection contre la biopiraterie? Lorsque "l'affaire de la Maca" a été rendue publique, l'INDECOPI de convoquer les membres de ce groupe initial (auxquels sont venues s'ajouter d'autres institutions) afin de créer le Groupe de travail national sur la Maca (plante andine), qui cherche à invalider certains brevets spécifiques sur la maca aux États-Unis.

- e) La SPDA a acquis une expérience sur le terrain en offrant des conseils dans le cadre de certains projets de bioprospection, notamment en faisant fonction de conseiller juridique auprès de communautés autochtones (à savoir le projet ICBG au Pérou – la première licence de savoir-faire pour l'utilisation des connaissances traditionnelles, négociée en 1998).
- f) La SPDA a participé activement à une série de processus internationaux où certaines des mesures proposées dans le cadre du projet précédent ont été présentées et discutées (Convention sur la diversité biologique (CDB), OMPI, Communauté andine). La protection défensive du patrimoine biologique national et des connaissances traditionnelles a été incorporée pour la première fois comme norme légale dans la Décision 391 de la Communauté andine sur insistance de la SPDA, lors du processus de négociation de cette décision (la SPDA était membre de la délégation péruvienne aux négociations officielles).
- g) La SPDA participe actuellement à des négociations régionales et internationales (ZLEA et ZLE avec les États-Unis) où sont traitées les questions des droits de propriété intellectuelle. La SPDA est membre d'un petit groupe de travail convoqué par le gouvernement pour l'élaboration d'une proposition visant à inclure la protection défensive et positive des dispositions relatives aux connaissances traditionnelles dans les sections de ces accords concernant la propriété intellectuelle.
- h) La SPDA est l'animateur et le coordonnateur de l'Initiative de prévention de la biopiraterie dans les régions andine et amazonienne, action multisectorielle et internationale visant à traiter la biopiraterie sous différents angles : recherche axée sur la transformation (transformative research); formation de réseaux; campagnes et activités de sensibilisation; organisation de réunions et de manifestations; contribution aux processus d'élaboration de politique et promotion de pratiques optimales dans le domaine de recherche de brevets. Dans ce dessein, un groupe de travail a été créé au Pérou et des partenaires ont été identifiés au Brésil, en Colombie, en Équateur et au Venezuela. Des activités communes ont été prévues avec la Communauté andine et l'Organisation du traité de coopération amazonien (OCTA).
- i) La SPDA (à travers la personne de Jorge Caillaux) a joué un rôle actif lors de la première réunion du Groupe de pays "mégadivers" partageant les mêmes opinions, et a contribué à la rédaction de la Déclaration de Cancun en février 2002.

Pays où se concentre principalement l'action de l'OPDP :

Pérou

Région andine (Colombie, Venezuela, Equateur, Bolivie et Pérou)

Pour tous renseignements, prière de s'adresser à :

Sociedad Peruana de Derecho Ambiental
Prolongación Arenales 437
San Isidro
Lima 27
Perú

Tél. : +511 422-2720/421-1394/441-9171
Tlcp. : +511 442-4365
Mél. : ilapena@spda.org.pe/mruiiz@spda.org.pe
Site Internet : www.spda.org.pe

Représentants de l'organisation :

Manuel Ruiz, directeur du Programme des affaires internationales et de la biodiversité

Isabel Lapeña, avocat principal

[Fin de l'annexe et du document]